



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 24814

Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réorganisation du service départemental d'incendie et de secours, telle qu'elle découle de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 qui est devenue effective dans les Bouches-du-Rhône par l'élection dans le courant du mois d'octobre 1997 des membres du nouveau conseil d'administration. Ce conseil a élu, en son sein, son président et son vice-président, le président de cet établissement public autonome n'étant plus comme par le passé, de plein droit le président du conseil général. A cette occasion, la question se pose de savoir comment pourront être indemnisés le président et son vice-président mais aussi les autres élus conseillers généraux, maires ou représentants des organismes de coopération intercommunale au sein de ce nouvel établissement public du département. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il compte prendre.

Texte de la réponse

Comme il l'a déjà été indiqué, la mise en place d'un régime indemnitaire en faveur des présidents et vice-présidents de conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie de l'exercice des fonctions assumées, recueille l'accord du ministre de l'intérieur. En effet, les nouvelles responsabilités conférées aux présidents et vice-présidents de conseils d'administration de ces établissements publics, dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours voulue par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, imposent une plus grande disponibilité des élus occupant ces postes. En recevant le 18 juin dernier l'ensemble des présidents de conseils d'administration le ministre de l'intérieur leur a fait savoir qu'il convenait de chercher rapidement avec eux le moyen de créer ce régime indemnitaire qui passe nécessairement par une disposition législative. Une proposition de loi visant à créer cette indemnité a été rejetée par la majorité des sénateurs en décembre dernier. En conséquence, c'est à l'Assemblée nationale qu'il reviendra d'examiner un projet ou une proposition de loi de nature à répondre à cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Roger Meï](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24814

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 568

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1913